2024-37

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 8
présents : 5
votants : 6

L'an deux mille vingt quatre
Le trente août
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/08/2024

PRÉSENTS : Mmes /MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

ABSENTS :
Mmes /MM. Florence MAURIN, Romane MINIOU, Fabien ARJAILLES.

PROCURATION :
M. Fabien ARJAILLES à Mme Marion CHOQUET.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Roger RODRIGUEZ a été nommé pour remplir ces fonctions.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2024 - M57 BUDGET PRINCIPAL 2024 – VIREMENTS DE CRÉDITS

Madame Le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits sur le budget principal (M57) opération n° 197 « Travaux Pont et Passerelle » pour permettre le règlement de la situation définitive n° 3 due au Groupement COFFX MÉDITERRANÉE/SERRA et FILS qui s'élève à la somme de 22 698,75 € H.T soit 27 238,50 € T.T.C.
A cet effet, elle propose les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CRÉDITS À OUVRIR

CHAPITRE	ARTICLE	N° OPERATION	OBJET	MONTANT
21	2135	197	Travaux Pont et Passerelle	3 800,00 €

2024-37

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CRÉDITS À DÉDUIRE				
CHAPITRE	ARTICLE	N° OPERATION	OBJET	MONTANT
21	2138	121	Travaux Barrage Lac	3 800,00 €

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer :

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ AUTORISE les virements de crédits tels que présentés ci-dessus sur le budget principal de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Roger RODRIGUEZ

Le Maire
Nicole AMASSE

⇨ Transmis à la Préfecture, le 05/09/2024
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le 10 SEP. 2024
⇨ Affiché le 10 SEP. 2024

COURRIER ARRIVÉ
PRÉFECTURE DU GARD
- 9 SEP. 2024
D.C.L.

Madame Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.